
**Septième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

13 décembre 2011

Original: français

Genève, 5-22 décembre 2011

Point 10 de l'ordre du jour

**Examen du fonctionnement de la Convention,
conformément à son article XII**

**Un mécanisme de revue par les pairs pour la CIAB :
améliorer la confiance dans la mise en œuvre nationale et la
coopération nationale**

Soumis par la France

Ce document propose des pistes de réflexion. Notre intention n'est pas de le proposer pour adoption lors de la Conférence de Révision mais plutôt d'initier un débat qui pourrait se poursuivre durant le processus intersessions à venir.

I. Contexte de la proposition.

1. Au cours des dix dernières années, les Etats-Membres ont cherché des méthodes innovantes pour renforcer et améliorer la confiance en la mise en œuvre de la Convention. Une option a parfois été mentionnée mais n'a jamais été sérieusement envisagée par les Etats-Parties : l'établissement d'un mécanisme de revue par les pairs¹.

2. Un tel mécanisme s'est avéré approprié dans d'autres domaines, pour certains liés à la sécurité internationale. En particulier, le Groupe d'action financière (GAFI) a contribué depuis 1989 au développement et à la promotion de politiques nationales et internationales pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La mise en place d'un mécanisme de revue par les pairs a aidé les Etats Parties du GAFI à mettre en œuvre une série de recommandations qu'ils avaient eux-mêmes élaborés.

3. Les résultats obtenus lors du dernier processus intersessions doivent encore être consolidés et discutés, mais ils permettent dès à présent une bonne base de consensus pour les modalités de mise en œuvre de la CIAB. En parallèle d'un processus intersessions renouvelé, des mécanismes plus proactifs d'amélioration de la confiance entre Etat-Parties pourraient être explorés. A ce titre, l'établissement d'un mécanisme de revue par les pairs pourrait être une option possible.

¹ Une telle proposition a récemment été mentionnée dans l'article suivant, « Verification for the BTWC : if not the protocol, then what ? », Disarmament Forum, n°1,2011, p.39-50. Nous sommes redevable à l'auteur pour nombre d'idées présentes dans ce document de travail.

II. Caractéristiques possibles d'un mécanisme de revue par les pairs pour la CIAB.

4. L'objectif global d'un tel mécanisme sera d'évaluer la mise en œuvre de la Convention. Il rendrait donc possible l'amélioration de la confiance entre les Etats-Parties.

5. Le mécanisme de revue par les pairs consistera en des évaluations mutuelles de la mise en œuvre de standards basés sur des compréhensions communes issues du processus intersessions. L'évaluation, basée sur une méthodologie détaillée et définie au préalable, pourrait comprendre l'analyse des déclarations écrites des Etats et des visites dans le pays. L'équipe d'évaluation pourrait comprendre des experts nationaux délégués par les Etats et, éventuellement, des représentants de l'Unité d'appui à l'application (ISU).

6. Le mécanisme fonctionnerait sur le principe du volontariat, chaque évaluation ayant lieu à la demande de l'Etat concerné. Ce même Etat déciderait de la publication du rapport de la mission d'évaluation et se prononcerait aussi sur les actions du processus de suivi.

7. La finalité de ce mécanisme est de s'appliquer à tous les Etats-Parties. Néanmoins, il pourrait débiter avec seulement un groupe d'Etats intéressés. Il y aurait un intérêt pour les Etats à être objet d'une évaluation, car cela renforcerait la confiance et créerait un contexte favorable à la coopération internationale. D'autres incitations à participer pourraient recouvrir des formes différentes, par exemple consistant en un partage des rapports d'évaluation uniquement entre Etats participant au mécanisme.

8. Le champ des évaluations pourrait comprendre différents aspects de la mise en œuvre de la Convention qui ont été abordés lors du dernier processus intersessions, et en particulier : les législations nationales, la biosécurité et les standards de biosécurité, les codes de conduite nationaux pour les scientifiques et la planification opérationnelle. Il n'est pas envisagé que les articles I et II de la Convention soient concernés par cette approche.

9. Une approche incrémentale pourrait être adoptée. Au vu de l'immense rayon d'action potentiellement couvert, une approche complète et totalement standardisée pour tous les Etats participants serait impossible. La forme et l'étendue précise de chaque évaluation devra être mutuellement prédéfinie par les Etats parties concernés.

III. Les avantages d'un mécanisme de revue par les pairs.

10. Parmi les avantages d'un mécanisme de revue par les pairs, on peut mentionner :

a) **L'amélioration de la mise en œuvre nationale.** Un tel mécanisme permettrait une utilisation effective des perceptions communes issues du processus intersessions et contribuerait à leur mise en œuvre grâce aux évaluations mutuelles.

b) **L'amélioration, grâce à la transparence, de la confiance dans le respect de la Convention.** Le mécanisme aiderait les Etats à clarifier leurs doutes sur d'éventuels manquements au respect de la Convention.

c) **L'amélioration de la coopération internationale.** L'amélioration de la confiance créerait un contexte plus favorable à la coopération internationale.

d) **Le respect de la souveraineté nationale.** Le principe du volontariat assure le total respect de la souveraineté nationale. Les Etats concernés seraient impliqués dans toutes les étapes du processus, l'évaluation se ferait à leur demande, ils décideraient de la publication du rapport d'évaluation et des actions de suivi.

e) **L'utilisation de structures préexistantes.** Ce mécanisme repose sur des structures préexistantes, en particulier l'ISU et par conséquent ne nécessite aucune nouvelle structure.
